



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des budgets*

---

**2011/0901(COD)**

27.1.2012

## **AVIS**

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (02074/2011 – C7-0090/2011 – 2011/0901(COD))

Rapporteure pour avis: Angelika Werthmann

PA\_Legapp

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Par deux demandes du 28 mars 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a proposé plusieurs modifications de son statut ainsi que l'adoption d'un règlement relatif aux juges par intérim du Tribunal de la fonction publique. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, ces dispositions devront, pour la première fois, être adoptées par le Parlement européen et le Conseil statuant conformément à la procédure législative ordinaire.

Les modifications proposées affectent à des degrés divers les trois juridictions qui composent actuellement la Cour de justice de l'Union européenne, à savoir la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique.

Outre les modifications de fond, deux propositions concernent des modifications ou des augmentations des effectifs qui requièrent des moyens supplémentaires et affectent dès lors directement le budget de l'Union.

### **1. Création de la fonction de vice-président de la Cour de justice**

La Cour de justice propose de créer la fonction de vice-président de la Cour de justice de l'Union européenne.

#### a) Justification:

La Cour fait valoir que la charge de travail de son président s'est fortement accrue au fil du temps et qu'il apparaît utile qu'il puisse être représenté ou assisté par un vice-président dans l'exercice de ses fonctions.

Le président de la Cour assume en effet des fonctions nombreuses, dont l'exercice est crucial pour le bon fonctionnement de la juridiction. Il est principalement responsable de l'expédition des procédures en référé et des pourvois sur référé. Il est arrivé que des pourvois formés contre des ordonnances en référé du tribunal ne soient traités qu'après un délai de plus d'une année. La création de la fonction de vice-président devrait contribuer à une amélioration de la situation de ce point de vue.

#### b) Incidence budgétaire:

D'après les données de la Cour, la création de la fonction de vice-président entraînerait des coûts supplémentaires à hauteur de 38 000 EUR par an. Ce montant inclut les variations de traitement, les allocations supplémentaires et les indemnités de représentation.

### **2. Augmentation du nombre de juges du Tribunal de douze juges**

#### a) Justification:

La Cour de justice fait valoir que, depuis un certain nombre d'années, le déséquilibre entre les affaires traitées par le Tribunal et les nouvelles procédures se fait de plus en plus criant et que le nombre d'affaires non traitées est en constante augmentation. À la fin de l'année 2010, on comptait 1 300 affaires pendantes alors que 527 affaires avaient été traitées au cours de cette année. Entre 2004 et 2010, la durée moyenne de traitement des affaires est passée de 20,9 à

27,2 mois. Entre 2000 et 2010, le nombre de nouvelles affaires a progressé de 65 %. La Cour de justice prévoit que le nombre annuel d'affaires continuera d'augmenter également à l'avenir.

Après une évaluation attentive, la Cour s'est prononcée en faveur d'une augmentation du nombre de juges, car seule cette mesure pourra répondre à la nécessité pressante de renforcer l'efficacité, l'urgence, la flexibilité et la constance de la jurisprudence de la Cour de justice.

b) Incidence budgétaire:

La proposition d'augmenter le nombre des juges de douze, y compris les nouveaux postes à créer pour leurs collaborateurs, le mobilier, etc., entraîne des coûts supplémentaires à hauteur de 16 052 000 EUR la première année et de 13 652 000 EUR les années suivantes.

L'état prévisionnel de la Cour de justice pour le budget 2012, c'est-à-dire la période au cours de laquelle la modification du statut pourrait vraisemblablement entrer en vigueur, prévoit un budget d'un montant total d'environ 354 000 000 EUR.

L'augmentation du nombre de juges du Tribunal proposée par la Cour de justice représenterait donc une augmentation d'environ 3,8 % du budget annuel de la Cour sur une année. Si le Parlement et le Conseil acceptaient la modification du statut proposée par la Cour, les coûts supplémentaires engendrés pour l'exercice 2012 devraient dès lors être couverts au travers d'un budget rectificatif.

c) Recommandation:

La rapporteure est bien consciente de l'incidence des propositions de la Cour de justice sur le budget de l'Union, tout particulièrement dans le contexte des difficultés économiques que traversent actuellement la plupart des États membres et des tensions budgétaires extrêmes que connaît l'Union. Elle souhaite néanmoins souligner, d'une part, que l'octroi d'une protection juridictionnelle effective, y compris par une justice rendue dans des délais acceptables, constitue un impératif de premier ordre et, d'autre part, que les conséquences économiques négatives d'une justice inefficace, même si elles ne sont pas aussi visibles qu'une augmentation budgétaire, sont très probablement plus coûteuses que celle-ci.

\*\*\*\*\*

La commission des budgets invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à proposer que le Parlement arrête sa position en première lecture, en approuvant la demande formulée par la Cour de justice.

**Coûts additionnels relatifs à la création d'un poste de Vice-président à la Cour de justice**

	Base mensuelle	Allocations diverses (22%)	Incidence 1 mois	Incidence 12 mois	Total arrondi
<u>Rémunération</u>					
-					
Traitement de base d'un AD16/3	18.370,84				
Base de rémunération d'un Juge (112,5% du TBA d'un AD16/3)	20.667,20				
Base de rémunération d'un Vice-président (125 % du TBA d'un AD16/3)	22.963,55				
	2.296,36				
Différence		505,20	2.801,55	33.618,64	34.000
<u>Indemnités de représentation</u>					
Indemnités d'un Juge	607,71				
Indemnités d'un Vice-président	911,38				
	303,67				
Différence			303,67	3.644,04	4.000
			Incidence totale sur 12 mois		38.000

## Annexe au tableau récapitulatif: détail de calcul des rémunérations

Description	Nombre	Base de calcul	Trait. base mensuel	Allocations diverses		Total mensuel	Incidence totale	
				%	montant		1 mois	12 mois
<b>Membres du Tribunal</b>								
Rémunérations	12	TBA AD16/3 * 104%	19.106	25,0%	4.776	23.882	286.585	3.439.021
Indemnités de représentation	12	554,17 € par mois			554,17	554	6.650	79.800
Indemnités de fonction (Présidents de chambre)	4	739,47 € par mois			739,47	739	2.958	35.495
<b>Total Membres</b>							<b>296.193</b>	<b>3.554.316</b>
							<b>Arrondi à</b>	<b>3.555.000</b>
<b>Cabinets des Membres</b>								
Référendaires	Grade							
	AD 14/2	7	13.772	32,0%	4.407	18.179	127.252	1.527.025
	AD 12/2	11	10.758	32,0%	3.443	14.201	156.207	1.874.481
	AD 11/2	12	9.508	32,0%	3.043	12.551	150.612	1.807.340
	AD 10/2	6	8.404	32,0%	2.689	11.093	66.558	798.693
	<i>sous total référendaires</i>	36					<i>500.628</i>	<i>6.007.539</i>
Assistants	Grade						-	-
	AST 4/2	12	4.006	32,0%	1.282	5.288	63.453	761.432
	AST 3/2	12	3.541	32,0%	1.133	4.673	56.082	672.978
	<i>sous total assistants</i>	24					<i>119.534</i>	<i>1.434.410</i>
<b>Total Cabinets</b>							<b>620.162</b>	<b>7.441.949</b>
							<b>Arrondi à</b>	<b>7.442.000</b>
<b>Greffe du Tribunal</b>								
Administrateurs	Grade							
	AD 9/2	3	7.428	32,0%	2.377	9.804	29.413	352.956
	AD 5/2	3	4.532	32,0%	1.450	5.983	17.948	215.378
	<i>sous total administrateurs</i>	6					<i>47.361</i>	<i>568.333</i>
Assistants	Grade							
	AST 3/2	6	3.541	32,0%	1.133	4.673	28.041	336.489
	AST 1/2	6	2.766	32,0%	885	3.651	21.904	262.852
	<i>sous total assistants</i>	12					<i>49.945</i>	<i>599.341</i>
<b>Total Greffe du Tribunal</b>							<b>97.306</b>	<b>1.167.675</b>
							<b>Arrondi à</b>	<b>1.168.000</b>

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Statut de la Cour de justice de l'Union européenne
<b>Références</b>	02074/2011 – C7-0090/2011 – 2011/0901(COD)
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	JURI 7.4.2011
<b>Commission saisie pour avis</b> Date de l'annonce en séance	BUDG 29.9.2011
<b>Date de l'adoption</b>	25.1.2012
<b>Résultat du vote final</b>	+: 29 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Reimer Böge, Lajos Bokros, Jean-Luc Dehaene, Göran Färm, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Jens Geier, Ivars Godmanis, Carl Haglund, Jutta Haug, Monika Hohlmeier, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Jan Kozłowski, Alain Lamassoure, Giovanni La Via, George Lyon, Barbara Matera, Claudio Morganti, Dominique Riquet, Potito Salatto, László Surján, Helga Trüpel, Derek Vaughan, Angelika Werthmann
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Peter Jahr, Jan Mulder, Juan Andrés Naranjo Escobar, Paul Rübig, Adina-Ioana Vălean
<b>Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final</b>	Derk Jan Eppink